

## Décision n° 2020/081

Compétitivité du territoire - Développement économique - Mesures relatives à la lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19 - Modalités de mise en oeuvre du dégrèvement de loyer pour l'exploitation du restaurant Le Chalet du Lac des Montagnès à Mazamet

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Par acte notarié en date des 22 et 23 juin 2015 et par avenant n°1 du 11 septembre 2019, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a conclu avec la société dénommée LE CHALET DU LAC, immatriculée au RCS de Castres sous le numéro 810 875 906, un bail pour la mise à disposition d'un ensemble de locaux sur la base de loisirs du lac des Montagnès, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 et moyennant un loyer mensuel de 545,46 € HT par mois pour la partie restaurant,

Considérant que les restaurants ont été fermés en application des arrêtés des 14 et 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant que la règlementation autorise l'octroi d'aides aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19,

## **DÉCIDE**

D'accorder la gratuité, au titre des sommes dues par l'exploitant Le Chalet du Lac des Montagnès à Mazamet, pour la part relative au restaurant, à compter du 16 mars 2020, et jusqu'à la date de l'autorisation gouvernementale de réouverture du restaurant.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 23 avril 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES Le 27 avril 2020

Sous le n°81-248100430-20200423-lmc19302-DE-1-1 Certifié exécutoire Le 27 avril 2020



Pascal BUGIS